



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

-

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2024

PREAMBULE – RAPPELS REGLEMENTAIRES.

Instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un préalable au vote du budget. Jusque 2016, ce débat ne donnait pas lieu à un vote au sein du Conseil municipal.

La loi n°2015-771 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 modifie les dispositions relatives au DOB. Désormais, le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté au Conseil municipal. Cette présentation est suivie par un débat puis par un vote.

Le contenu de ce rapport a été précisé par décret du 24 juin 2016. Ainsi, doivent y être intégrés : les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette. Le Conseil Municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, des projections en matière de recettes, et des équilibres en résultant.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire indique que *« dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »*.

L'objectif du débat d'orientation budgétaire est de proposer les orientations de la ville de Sainghin-en-Weppes en termes de finances, de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement.

Dans le présent rapport seront développés le contexte budgétaire national (I), les engagements pluriannuels envisagés (II), les orientations de la section de

fonctionnement (III), les orientations de la section d'investissement (IV) et la structure et la gestion de la dette (V).

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le présent rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

I. CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL : la loi de finances 2024.

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et le Ministre délégué chargé des Comptes publics ont présenté mercredi 27 septembre, en Conseil des ministres, le projet de loi de finances (PLF) pour 2024.

Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique, etc.).

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9 % en 2023).

Pour lutter contre l'inflation, le projet de budget 2024 mobilisera près de 25 Md€ pour l'indexation des prestations sociales et des minimas sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

La maîtrise de la dépense publique doit permettre de poursuivre l'objectif de baisse du déficit, conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Le PLF 2024 engagera des économies à hauteur de 16 Md€, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise

énergétique. Pour mieux accompagner la maîtrise de la dépense, le PLF s'appuie sur des revues des dépenses publiques, qui seront conduites chaque année et articulées avec la procédure budgétaire, et la mise en place de réformes structurelles.

Les dépenses du PLF 2024 permettent de financer trois chantiers prioritaires :

- La transition écologique, avec 7 Md€ de crédits supplémentaires
- Le régalien (armée, police, justice) en hausse de 4 Md€
- L'éducation et la formation en croissance de 5,5 Md€.

A- La maîtrise des dépenses publiques : le rétablissement des comptes publics à l'horizon 2027.

Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 % (contre 4,9 % en 2023).

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait 4,4 % du PIB, conformément au programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien (arrêt programmé des différents boucliers tarifaires).

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3 % de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027).

Le PLF 2024 prévoit également une baisse du ratio de dépense publique en 2024, estimée à 55,3 %. Cette baisse s'expliquerait par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie permise notamment par la baisse des prix de l'énergie.

La dépense publique en volume croîtrait en moyenne de 0,6 % sur la période 2022-2027. Le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) reculerait à 55,9 % en 2023 (après 57,7 % en 2022) pour s'établir à 53,8 % en 2027.

Le ratio de dette rapporté au PIB serait en décrue à partir de 2025. Il se stabiliserait, en 2024, à 109,7 %, puis poursuivrait sa décrue pour s'établir à 108,1 % du PIB en 2027.

Alors que la taxe foncière a récemment fait l'objet d'une augmentation, le gouvernement entend « poursuivre la baisse des impôts amorcée lors du quinquennat ».

B- Le cadre financier 2023-2027 de l'État, des collectivités locales et de la sécurité sociale.

Le projet de loi prévoit notamment :

- La trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps (à trois ans maximum à partir de 2024) et ne pourront être prolongées qu'après une évaluation ;
- Le cadre financier pluriannuel de l'État et des administrations publiques centrales, avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027, donc de possible diminution ;
- La trajectoire 2023-2027 des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (près de 55 M€ en 2023 pour atteindre plus de 56 M€ en 2027) ;
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10 % dans le projet de loi initial). Les dépenses liées aux mesures de relance sont exclues du calcul ;

- Des dispositifs d'aides aux entreprises de l'État qui ne pourront être créés, étendus ou prolongés que dans la limite de trois ans à partir de 2024. Ces aides ne pourront être étendues ou prolongées qu'après une évaluation ;
- Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de **4,8 % en 2023 à 1,3 % en 2026 et 2027** (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active -RSA) ;
- Le cadre financier pluriannuel des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales (à trois ans maximum à partir de 2024), chaque prorogation de niche sociale étant conditionnée à une évaluation ;
- L'interdiction (réitérée) pour les organismes divers d'administration centrale (ODAC) de contracter des emprunts de plus de douze mois.

C- La répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

L'article 24 du projet de loi de finances fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des dotations et compensations d'exonération entrant dans le périmètre des variables d'ajustement pour 2024. En 2024, le Gouvernement poursuit l'augmentation du montant de la DGF engagée en 2023 après cinq années de stabilité : les dotations de péréquation sont abondées d'un montant de **220 M€** afin d'accroître le soutien de l'État aux collectivités locales.

Comme en 2023, cette augmentation sera fléchée vers les collectivités les plus fragiles, par le biais des dotations de péréquation du bloc communal : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 90 M€ et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 M€.

La hausse de 190 M€ de la DGF des communes doit permettre à plus de 60 % des communes de voir leur DGF augmenter en 2024. L'augmentation ou la

diminution de la dotation d'aménagement des communes sera répartie par le comité des finances locales (CFL) entre la DSU, la DSR et la dotation nationale de péréquation (DNP).

En 2024 toutefois, l'augmentation prévue de 190 M€ sera affectée pour 90 M€ à la DSU et pour 100 M€ à la DSR.

Le reste de l'abondement, soit 30 M€, finance le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024, le reste étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

II- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES.

Les travaux de construction de la nouvelle école maternelle et de la médiathèque ludothèque ont débutés au dernier trimestre 2023.

Les travaux des deux projets devraient normalement être livrés fin 2024 début 2025.

Dans le rapport d'orientations budgétaires 2023, figuraient les estimations financières prévisionnelles des deux projets qui avaient été chiffrées par les équipes de maîtrise d'œuvre au stade AVS (avants projets sommaires). Ces estimations s'élevaient à 5 562 722 € HT pour le pôle maternel – locaux sportifs et 1 941 096 € HT pour la médiathèque – ludothèque.

Les montants de ces projets après appel d'offre et chiffrage et adjonction des frais annexes (frais de branchements, achat de mobilier, informatiques, livres et jeux pour la médiathèque) s'élèvent à 6 864 000 € HT pour l'école maternelle et 2 733 000 € HT pour la médiathèque.

Les montants actualisés après appels d'offres et avec l'adjonction de l'ensemble des frais annexes représentent donc une augmentation du montant total des deux projets de l'ordre de 2 100 000 € HT.

L'emprunt de 3 000 000 € contracté à l'automne 2022 auprès de la banque postale était calibré pour répondre au besoin de financement de ces deux projets et permettait d'absorber l'ensemble des frais annexes de ces opérations. Les premières estimations permettaient même de garder une marge de manœuvre et de faire face à d'éventuelles augmentations des coûts.

Par ailleurs, les montants de subvention obtenus pour les deux projets à ce stade sont particulièrement importants :

- 1 673 000 € pour la médiathèque – ludothèque.
- 1 542 000 € pour l'école maternelle – locaux sportifs.

Cependant, la conjoncture particulière de l'année dernière a eu un impact très important sur le prix de la construction neuve (prix des matériaux en particulier), ce qui entraîné les surcoûts évoqués précédemment.

Par conséquent, les montants initialement prévus ne permettent pas de financer la totalité des deux projets. De nouvelles sources de financement doivent être recherchées, si possible sans avoir recours à l'emprunt.

Avant affectation du résultat 2024, les deux opérations présentent un déficit de 1 750 000 €.

Conclusion :

C'est au regard de la situation particulière du financement des deux grands projets menés par la ville de Sainghin-en-Weppes, impactés par la crise économique, que doit être abordé le rapport d'orientations budgétaire 2024, tant en ce qui concerne la section de fonctionnement qu'en ce qui concerne l'investissement.

III- CONTEXTE BUDGETAIRE - ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

En 2020 et 2021, la crise sanitaire avait impacté fortement les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

En 2022, c'est la guerre en Ukraine qui a fortement impacté le prix des matières premières et en particulier de l'énergie.

Parmi les impacts de ces crises qu'on retrouve en 2023 : des prix de l'énergie toujours très hauts, le coût des matières premières très élevés ayant notamment entraîné une forte augmentation des prix de la construction neuve, des mesures du gouvernement pour protéger les fonctionnaires de l'inflation ayant entraîné des augmentations de la valeur du point d'indice ainsi que des rémunérations des plus bas salaires.

Comme nous l'avons vu la ville de Sainghin-en-Weppes a été fortement impactée par ces éléments au niveau de ses grands projets, lesquels ont connu une augmentation de l'ordre de 2 100 000 € HT.

Aussi, pour faire face à cette situation, comme nous le verrons dans un premier temps, il est indispensable pour la commune de maintenir un niveau d'épargne nette suffisant (A).

Maintenir un tel niveau d'épargne passera forcément par un travail et des efforts à réaliser au niveau des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement dans le contexte difficile (B).

A- La nécessité de maintenir un niveau d'épargne nette en adéquation avec la volonté de continuer d'investir dans de nouveaux équipements publics.

1- La notion de capacité d'autofinancement et les principaux ratios financiers.

La capacité d'autofinancement correspond à un excédent généré par la section de fonctionnement que la commune peut consacrer par exemple à des projets d'investissement. Les trois principaux ratios sont l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

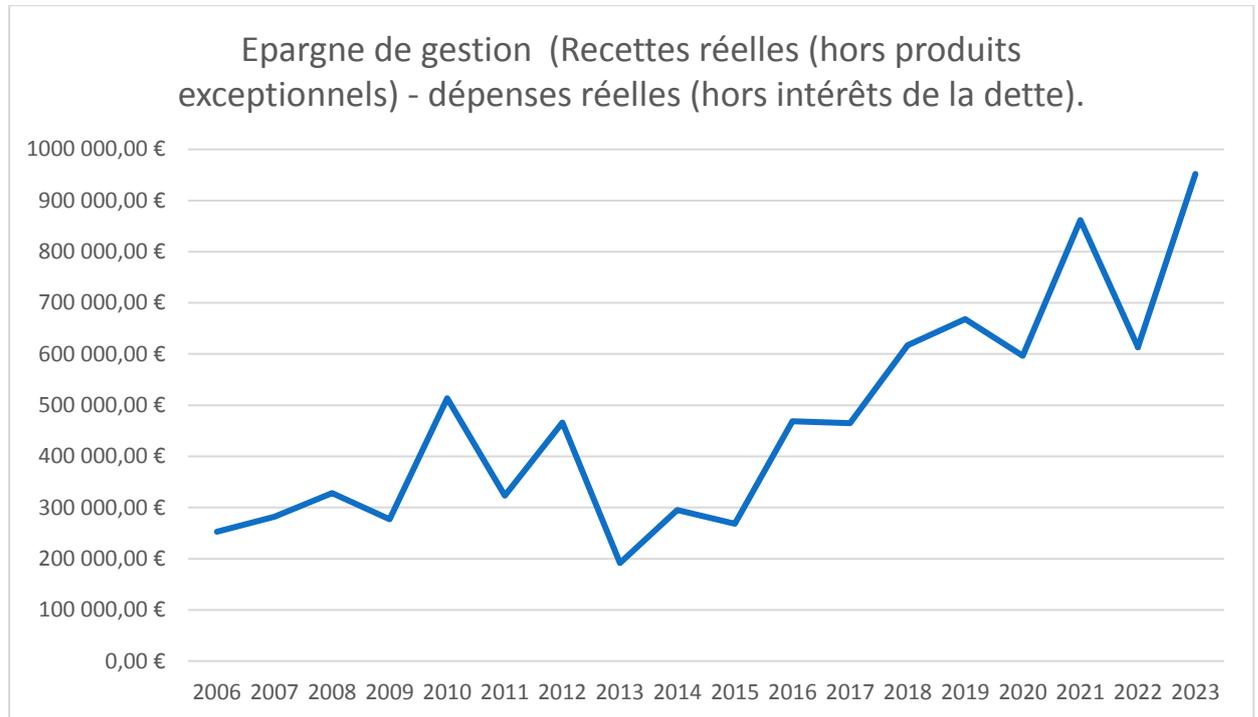
La capacité d'autofinancement (épargne de gestion) représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation et produits exceptionnels) et les charges réelles (hors dépenses exceptionnelles).

La capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) correspond à l'épargne de gestion à laquelle on soustrait le remboursement des intérêts de la dette.

L'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette – CAF nette) correspond à l'épargne brute à laquelle on vient soustraire le remboursement du capital des emprunts souscrits par la collectivité.

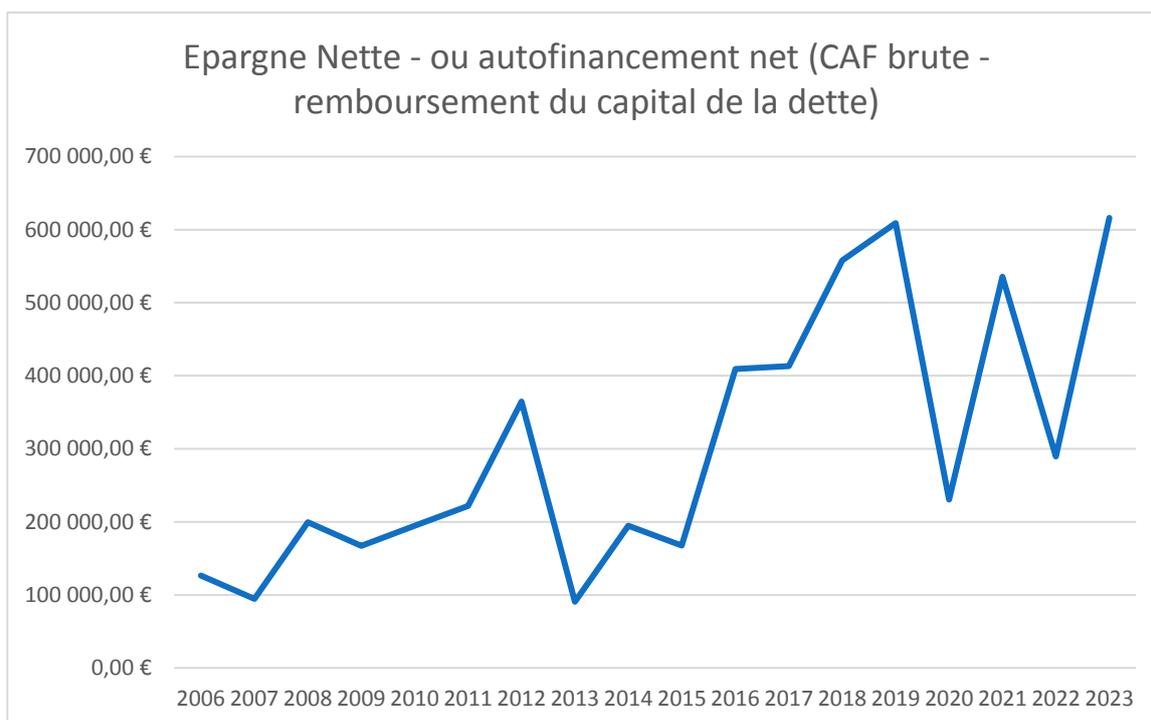
C'est donc le montant final que la collectivité peut consacrer à de nouveaux projets d'investissement.

2- Le résultat 2023 et les principaux ratios : un résultat exceptionnel.



Le graphique ci-dessus présente l'évolution de l'épargne de gestion de la commune de 2006 à 2023. On constate une contraction de l'épargne de gestion en 2022 à 613 159 € pour atteindre environ 950 000 € en 2023, son plus haut niveau.

La commune a réalisé un important travail, ces dernières années, pour optimiser ses recettes et ses dépenses de fonctionnement afin d'améliorer son niveau d'épargne. Ces six dernières années, le niveau d'épargne de gestion est supérieur ou égal à 600 000 € (à titre de comparaison, la moyenne de l'épargne de gestion annuelle entre 2008 et 2013 est de 350 000 €). Cette année, le niveau de l'épargne de gestion de la commune devrait avoisiner les 950 000 € (chiffre provisoire dans l'attente du vote du compte administratif).



Le niveau d'épargne nette de la commune augmente d'environ 326 000 € pour atteindre 616 000 € (+89%), conséquence directe de l'augmentation du niveau d'épargne de gestion.

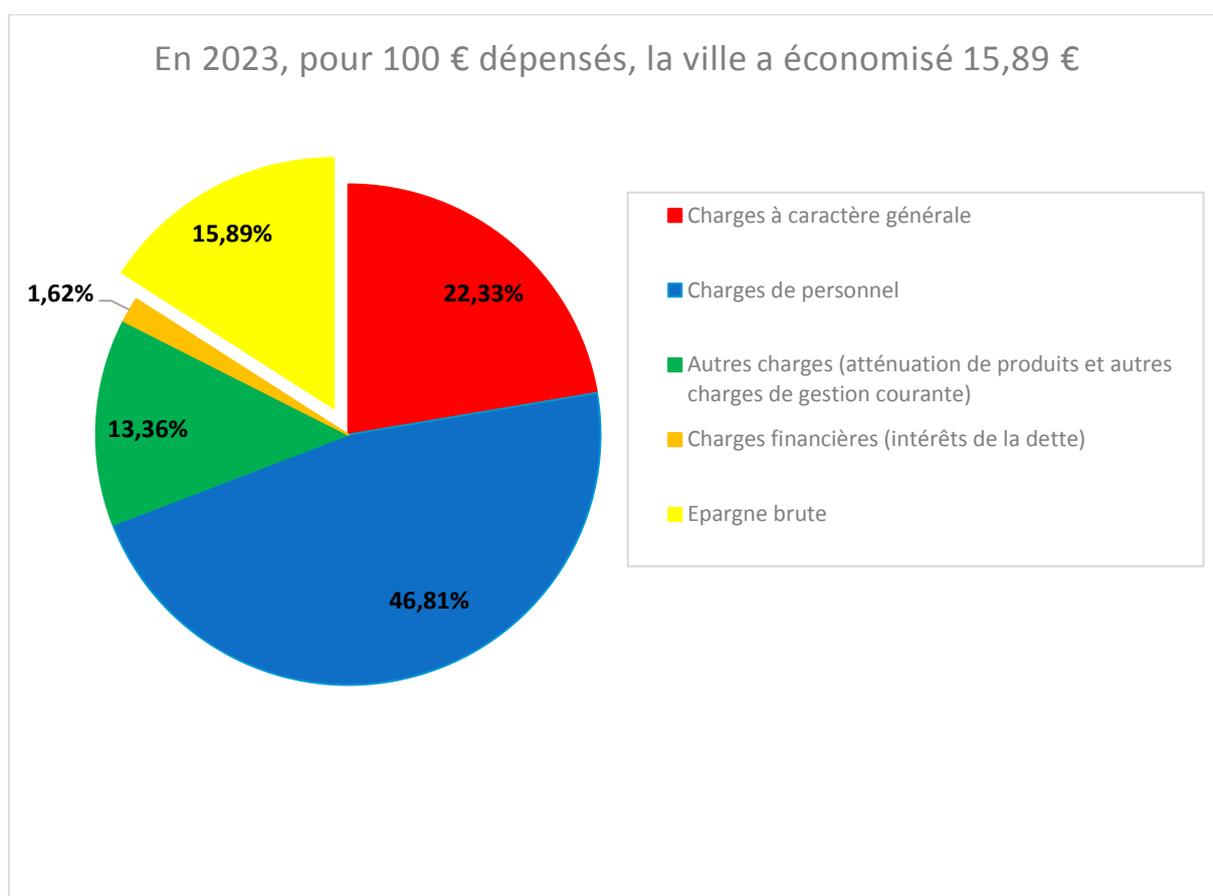
On peut noter que le remboursement de l'emprunt de 3 000 000 € réalisé à l'automne 2022 auprès de la Banque postale démarre cette année avec une annuité de 153 856 €. Avec la fin d'une première moitié d'un emprunt Dexia réalisé en 2007, la ville gagne cette année une annuité de 27 500 €. La CAF nette 2024 sera donc impactée par le remboursement des intérêts et du capital de la dette par un montant supplémentaire de 126 000 € par rapport à 2023.

On peut noter également que la commune a été bénéficiaire en 2023, du filet de sécurité, dispositif visant à compenser les effets de la crise sanitaire, pour un montant de 185 000 €. Cette recette revêt un caractère exceptionnel.

Sur les deux éléments précités et particulièrement significatif, la commune, en 2024, aura à rembourser 126 000 € supplémentaire et ne percevra pas le filet de sécurité contrairement à 2023. Cela représente donc potentiellement 311 000 € de CAF nette en moins.

La commune atteint un niveau record d'épargne nette cette année qui permettra d'abonder les deux grands projets d'investissement en cours sans toutefois être suffisant.

La conjoncture de l'année 2024 ne devrait cependant pas permettre de reproduire un tel résultat (nouvel emprunt et absence de filet de sécurité) et appelle donc à la vigilance dans le cadre de la construction du budget primitif.



Le graphique ci-dessus illustre la notion de taux d'épargne brute (épargne consacrée par la ville à des projets d'investissement sans déduction du remboursement du capital de la dette).

15.89 € d'épargnés pour 100 € dépensés.

A noter que le taux d'épargne brute est considéré comme satisfaisant quand il est situé entre 8 et 15%.

Conclusion :

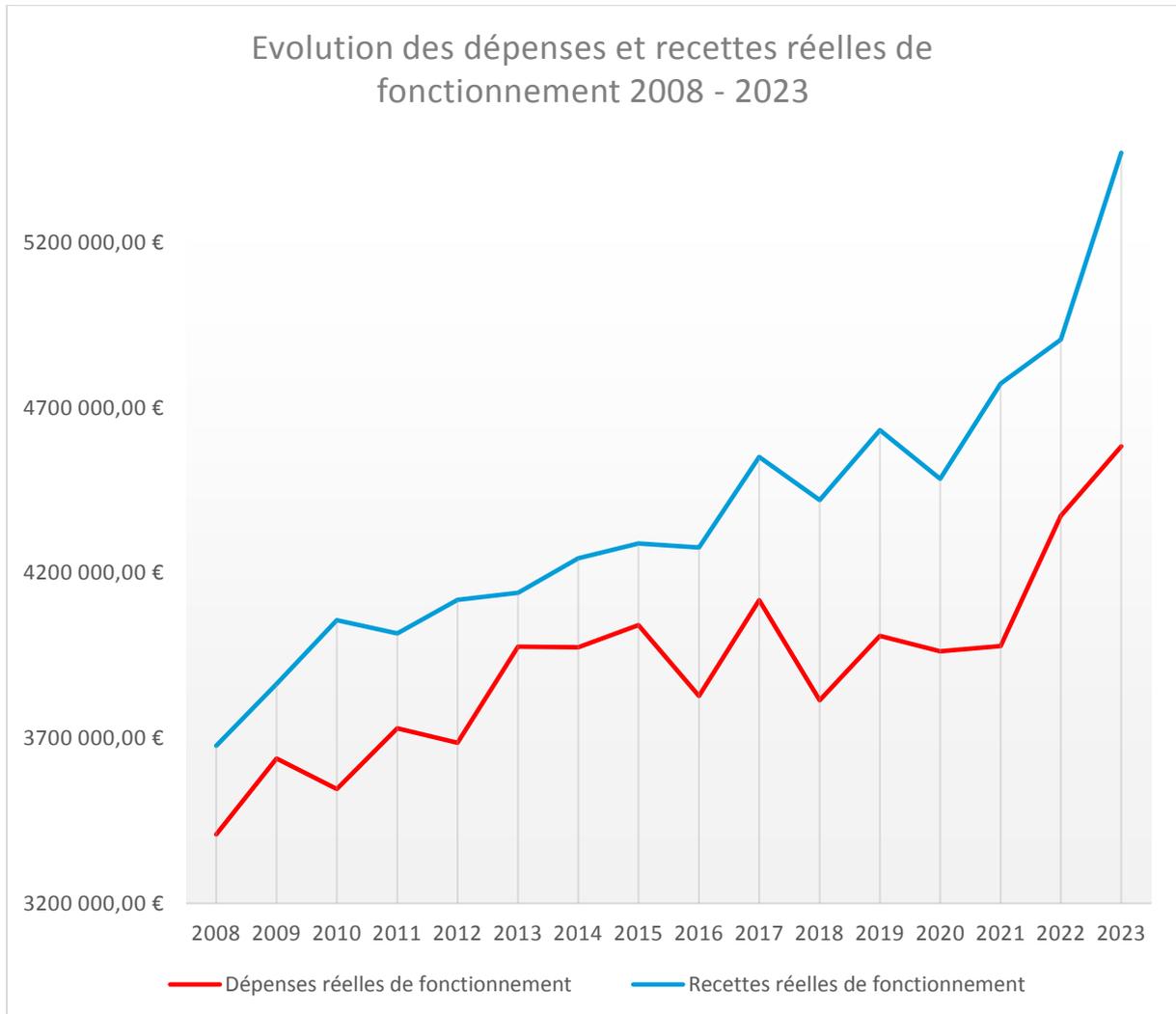
La ville de Sainghin-en-Weppes a réalisé d'importants efforts afin d'améliorer sa situation financière au cours des dernières années comme l'illustrent les graphiques d'évolution des capacités d'épargne repris ci-dessus.

Ces efforts lui ont permis de financer de nombreuses opérations qu'il n'aurait pas été possible de financer auparavant.

Ces efforts vont, en partie, servir désormais à financer le remboursement de l'emprunt contracté pour le financement des grands projets.

Le contexte de l'année 2024, appelle à une vigilance particulière dans le cadre de l'élaboration du budget primitif.

B- La nécessité d'optimiser les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement afin de conserver une capacité à investir.



Le graphique ci-dessus présente l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement. Il met en relief l'épargne brute, qui est l'écart entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement. On constate à la lecture du graphique, la nette augmentation de cet écart au cours des dernières années (depuis 2015), ce qui témoigne de l'amélioration de la santé financière de la collectivité.

1- Les recettes de fonctionnement : un rebond en 2023 mais des marges de manœuvre très faibles.

Le développement des orientations budgétaires de la commune en matière de recette de fonctionnement est assez succinct car les marges de manœuvre sont limitées.

Les marges de manœuvre sont faibles en ce qui concerne les dotations et participations (a). Elles le sont également en ce qui concerne les impôts et taxes et se réduisent encore avec la suppression de la taxe d'habitation (b).

Enfin les marges de manœuvre concernant les produits des services sont également assez faibles dans notre commune, compte-tenu, du pourcentage qu'ils représentent par rapport aux recettes de fonctionnement totales (environ 5.8 % en 2022) et compte-tenu du positionnement de la collectivité à ce sujet (c).

Les recettes de fonctionnement sont constituées en majeure partie du produit des impôts et taxes (2 914 447 € en 2023) et des dotations de l'Etat (2 094 230 € en 2023). Les recettes de ces deux chapitres représentent à elles seules 92 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023 (hors produits exceptionnels).

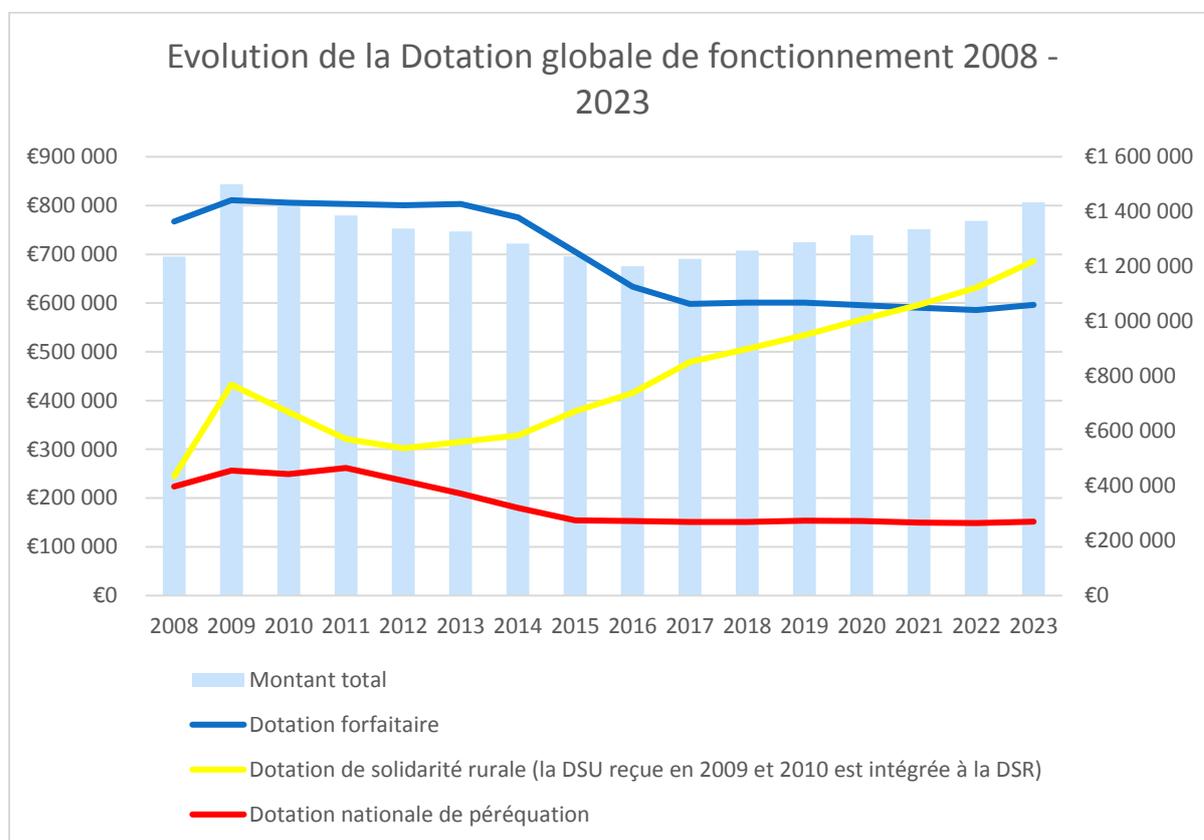
A noter que les recettes de fonctionnement progressent de 11.54 % en 2023 ce qui est une forte augmentation.

a) Le chapitre 74 – les dotations et participations.

Les recettes liées à ce chapitre représentent, en 2023, 38% des recettes réelles de fonctionnement de la commune (hors produits exceptionnels).

Le produit de la dotation globale de fonctionnement représente, à lui seul, 26% des recettes réelles de fonctionnement de la commune en 2023 (hors produits exceptionnels).

La commune n'a pas ou peu d'actions possibles au niveau des dotations de l'Etat. Ces dotations sont fixées en fonction de critères sur lesquels il est complexe et long d'agir (notamment critères liés à la richesse de la commune, à sa population, à ses équipements, etc...).

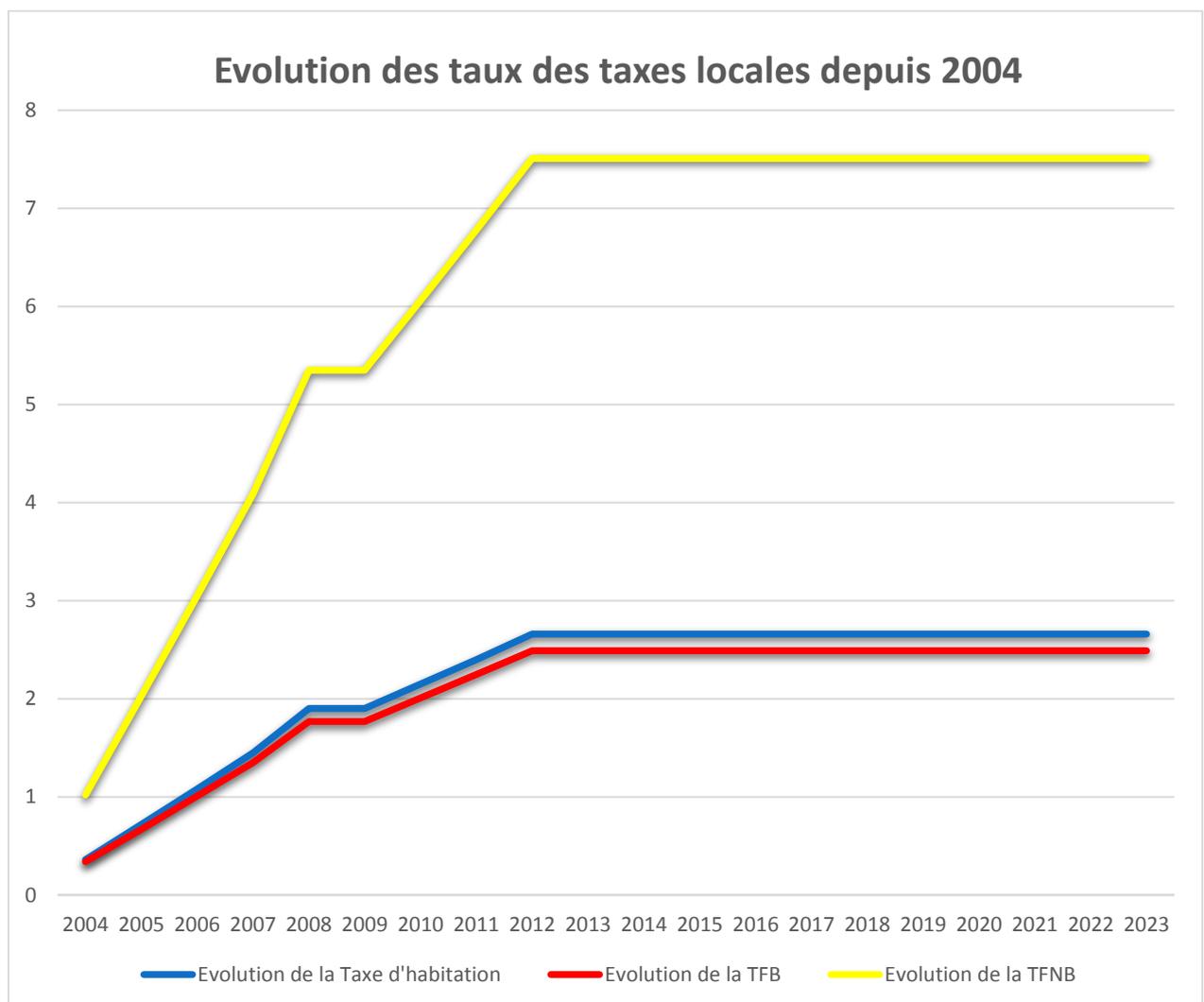


On constate que le montant global des dotations perçues par la commune augmente de manière continue ces dernières années. C'est l'augmentation de la dotation de solidarité rurale qui l'explique – en particulier les parts « cible » et « péréquation », qui ont vocation à accompagner les communes les plus pauvres.

Par ailleurs, la commune conserve une certaine marge de manœuvre sur certaines autres recettes de ce chapitre. Mais ces recettes sont liées à des dépenses de fonctionnement (notamment recette de la CAF, FCTVA). Elles n'augmenteraient donc qu'en cas d'augmentation des dépenses de fonctionnement auxquelles elles sont liées.

A noter que la commune a perçu, sur ce chapitre, une recette exceptionnelle en 2023, au titre du filet de sécurité. Ce dispositif avait pour objectif de compenser pour partie les impacts de la crise financière pour les collectivités territoriales (impact en 2022 de l'augmentation du coût de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires). Le montant attribué à Sainghin-en-Weppes s'élève à 185 894 €. Il s'agit donc là d'une importante recette de fonctionnement au caractère exceptionnel. La commune ne sera plus éligible au dispositif 2024.

b) Le produit des impôts et taxes.



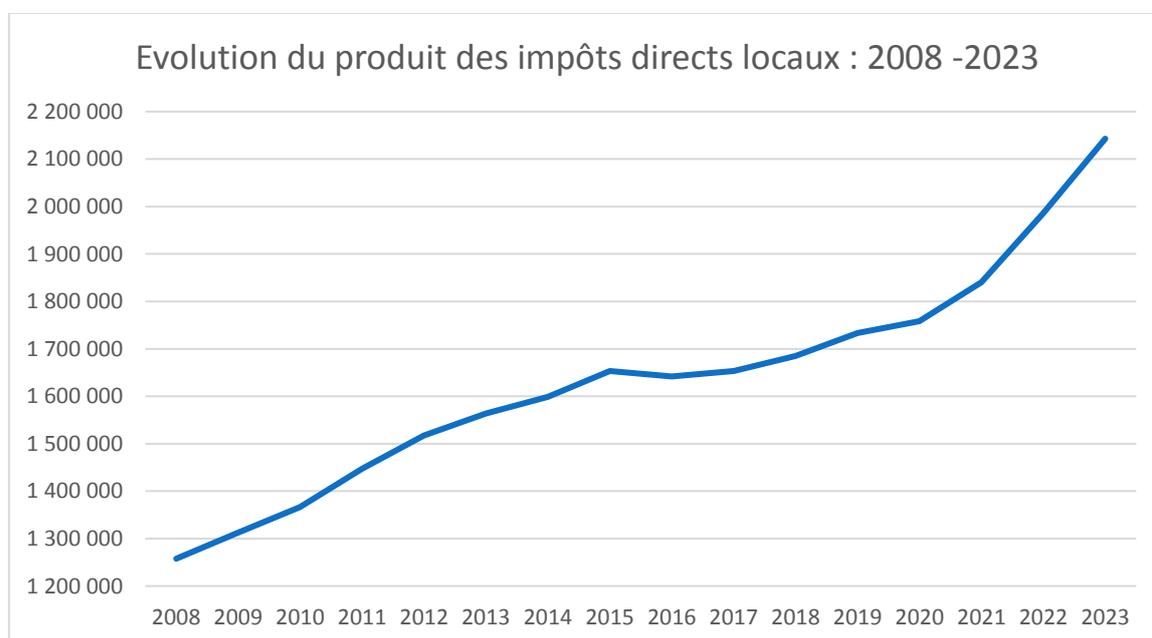
La majorité municipale s'étant engagée à maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel, ils ne représentent pas une marge de manœuvre pour augmenter les recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, avec la suppression de la taxe d'habitation, la commune a perdu sa maîtrise de cette recette et avec elle une partie de son autonomie fiscale.

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation. Cette recette est remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. L'Etat s'est engagé à maintenir les recettes des communes liées au produit de la taxe d'habitation. A cet effet, un coefficient correcteur est appliqué au produit de l'ex part départementale de la taxe sur le foncier bâti afin qu'elle corresponde à l'euro prêt à ce que percevait la commune via la taxe d'habitation.

Le coefficient correcteur de la commune a été fixé à 1.37967.

Avec ce nouveau mécanisme, la commune perd donc une grosse partie de son autonomie fiscale.



Comme on le constate à la lecture du graphique ci-dessus, la stabilisation des taux d'imposition n'a pas empêché le produit des impôts et taxes d'augmenter presque chaque année. Cette augmentation est en partie liée

à l'augmentation de la population (et/ou du nombre de logements) ainsi qu'au travail réalisé chaque année par la commission communale des impôts directs.

Elle est cependant liée, en 2023, à une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 7,1% décidée dans le projet de loi de finance. La valeur locative cadastrale représente la base de la taxe foncière. Elle est indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation. L'augmentation de 2023 correspond à une évolution de cet indice entre novembre 2021 et novembre 2022. Le produit des impôts directs locaux augmente de 156 967 € en 2023 (+7.9%).

Cependant, le produit des impôts reste faible comparé à celui de communes de mêmes strates.

	Produit moyen de la strate / habitant	Produit Sainghin-en-Weppes / habitant	Taux moyen de la strate	Taux Sainghin-en-Weppes
Taxe d'habitation	213 €	172 €	15,29%	25,99%
Taxe foncière	273 €	125 €	20,96%	24,40%

Comme on le constate dans le tableau ci-dessus (*données de 2019*), les taux d'impositions de Sainghin-en-Weppes sont bien plus élevés que les taux moyens des communes de la strate. Cependant, le faible produit s'explique par des bases, les valeurs locatives cadastrales, bien plus faibles que la moyenne.

Par exemple, pour la taxe foncière, la valeur moyenne de la base nette imposée, en euro / habitant pour les communes de notre strate est de 1302 €. La valeur de cette base nette pour la commune de Sainghin est de 510 €, soit deux fois et demi moins.

La seule marge de manœuvre que conserve la commune en matière fiscale est une action sur ses bases fiscales, les valeurs locatives cadastrales. C'est à ce travail que s'est attelée la commission consultative des impôts directs depuis 2014. Cependant, un tel retard a été pris par la commune depuis

l'établissement de ce fonctionnement (les valeurs locatives cadastrales datent de 1974) qu'un rattrapage est aujourd'hui presque impossible via le seul travail de cette commission.

Ce retard dans les actualisations des valeurs locatives cadastrales génère par ailleurs des injustices fiscales au sein de la commune. Par exemple, les propriétaires d'une maison récente de 90m² d'un lotissement excentré pourraient ainsi payer deux fois plus de taxe sur le foncier bâti que les propriétaires d'une maison de centre-ville de 200 m² parfaitement rénovée.

Un travail de fond sur l'ensemble des valeurs locatives cadastrales de la commune permettrait certainement de rattraper une partie du retard pris dans l'actualisation des anciennes valeurs.

Cela permettrait à terme :

- D'augmenter les recettes fiscales de la collectivité.
- De rétablir davantage de justice fiscale dans la commune.
- De baisser les taux d'imposition (en fonction de la marge de manœuvre offerte par la révision des bases).

La révision des valeurs locatives cadastrales est une piste à privilégier pour optimiser les recettes de fonctionnement.

Ce travail de fond a été initié en 2021 conformément aux préconisations du ROB.

Un grand nombre de dossiers ont été passés en commission communal des impôts directs en 2022 avec l'aide de la Direction générale des finances publiques.

La seconde piste évoquée lors du ROB 2021 a été concrétisée au Conseil municipal du 7 juillet 2021 au cours duquel la collectivité a décidé de plafonner à 40% l'exonération de la taxe foncière sur les nouvelles constructions à usage de résidence principale pour les deux premières années.

Ce nouveau dispositif s'applique désormais aux maisons dont l'achèvement est postérieur au 31 décembre 2020.

c) Les autres recettes de la section de fonctionnement.

En 2023, 92% des recettes réelles de fonctionnement sont constituées par les chapitres 73 (impôts et taxes) et 74 (dotations). Ce pourcentage est assez constant.

On constate le peu de marges de manœuvre de la commune au niveau de ses recettes de fonctionnement dans la mesure où 92 % de ces dernières sont des recettes sur lesquelles elle n'a pas ou très peu de marges de manœuvre.

Ce pourcentage atteint même 93% des recettes réelles de fonctionnement si on ajoute les recettes du chapitre 013 – Atténuations de charge, sur lesquelles la collectivité n'a aucune prise.

Ce chapitre correspond effectivement en majeure partie aux remboursements que touche la collectivité de la part de son assurance statutaire suite à l'arrêt de travail d'un agent et en fonction des conditions d'assurance souscrites.

Par ailleurs, le passage à la tarification sociale à 1 € au restaurant scolaire depuis janvier 2020, pour tous les Sainghinois, a réduit la marge de manœuvre de la collectivité. Effectivement, la commune, tant qu'elle percevra cette aide d'Etat, sera tenue de maintenir les tarifs à 1 € maximum par repas. A défaut, la commune ne percevrait plus l'aide d'Etat sur les repas dont le coût serait supérieur à 1 €.

La fin du dispositif entraînerait une perte de recette de 150 000 € / an et imposerait à la commune de revoir immédiatement ses tarifs à la hausse.

Les seuls tarifs qui pourraient avoir une incidence sont ceux des centres de loisirs. Ils ont cependant déjà été revus en 2022.

A noter, l'existence d'une nouvelle recette de fonctionnement normalement pérenne en 2023, liée à l'attribution de ressources qui a pour objet de financer l'impact de l'obligation scolaire dès 3 ans pour les communes. Cette recette s'élève à 72 615 €.

Conclusion :

Peu de marges de manœuvre peuvent être recherchées à court terme dans l'optimisation des recettes de fonctionnement.

Le produit de la taxe foncière a augmenté sensiblement, de manière normalement pérenne en 2023 (+ 157 000 € en 2023).

Une autre recette pérenne est intervenue en 2023, l'attribution de ressource pour un montant de 72 615 €.

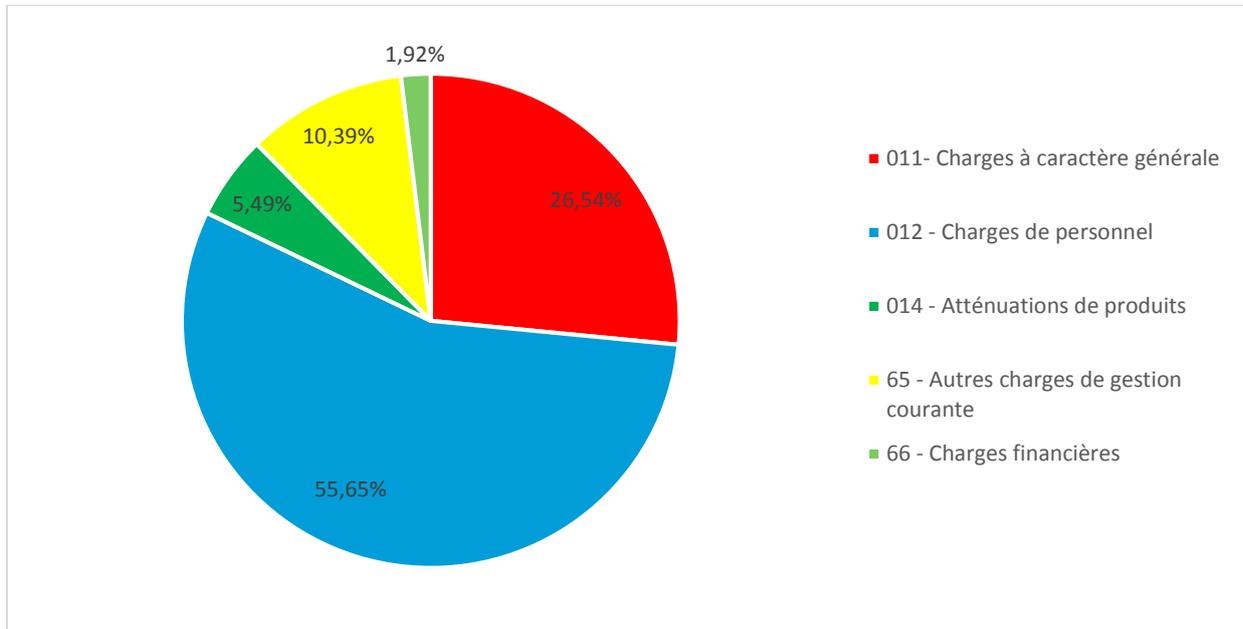
Le montant de la dotation globale de fonctionnement a augmenté en 2023 (+67 600 €).

Les tarifs des services communaux ne devraient pas évoluer en 2023.

L'une des seules pistes d'optimisation des recettes de fonctionnement est la poursuite du travail sur les bases d'imposition lors des CCID, travail de longue haleine. Cette piste est donc à privilégier.

2- La nécessité de stabiliser les dépenses de fonctionnement.

a) La répartition des dépenses de fonctionnement.



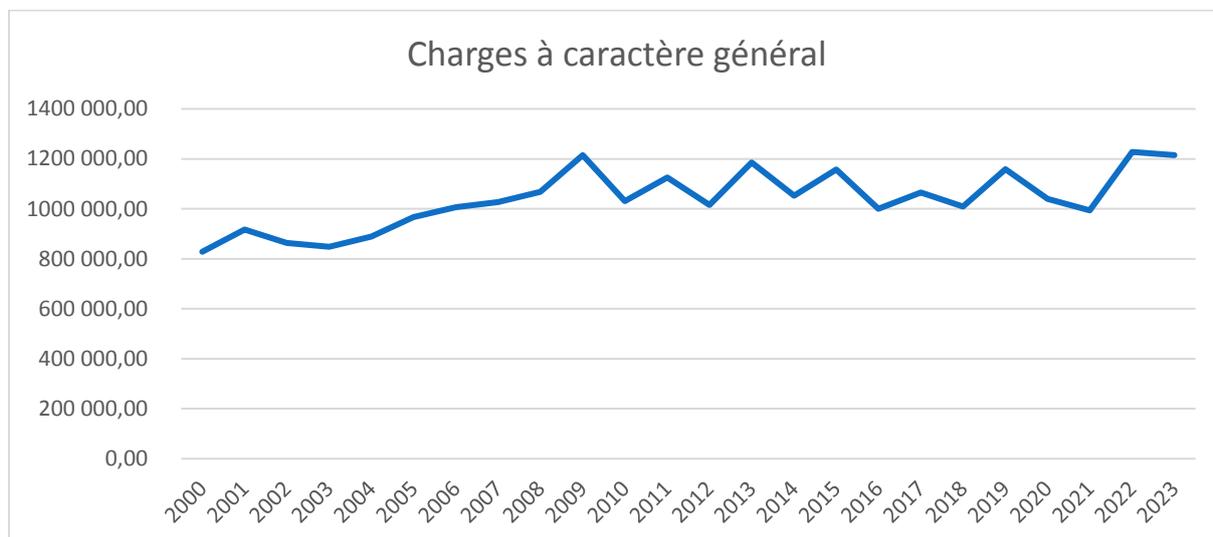
A la lecture du graphique ci-dessus, on constate que les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées à 82,19 % en 2023 des charges de personnel et des charges à caractère général (chauffage des bâtiments, éclairage public, repas du restaurant scolaire, prestations de services diverses, etc...).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement entre 2020 et 2021 était stable (+ 0,22%). **En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de près de 10% par rapport à leur niveau de 2021** – alors que, dans le même temps, les recettes de fonctionnement ne progressent que de 2,78%.

C'est la plus grande augmentation de ces dix dernières années. C'est cette augmentation qui a entraîné l'éligibilité de la commune au dispositif « filet de sécurité » instauré par l'Etat pour pallier en partie les effets de l'inflation sur les collectivités territoriales.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 4,8% en 2023 alors que les recettes de fonctionnement augmentent de 11.5%.

b) Les charges à caractère général, une nette augmentation en 2022.



En 2022, le chapitre Charges à caractère générales augmente de 233 000 € par rapport à son niveau de 2021.

Cette augmentation est due à l'inflation. Elle est particulièrement visible concernant les postes de dépense relatifs à l'énergie, la collectivité ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire dont ont bénéficié les ménages en 2022.

Notamment, le compte 60 621 – combustible fait un bon en avant en passant de 21 916 € en 2021 à 180 448 € en 2022 !

Le compte 60 612 – Energie – Electricité passe quant à lui de 147 216 € en 2021 à 175 369 € en 2022 !

Ces deux postes à eux seuls ont entraîné une augmentation des dépenses de fonctionnement de 186 685 € en 2022.

Ces importantes augmentations nous ont permis de nous voir attribuer le filet de sécurité pour un montant de 185 000 € en 2023.

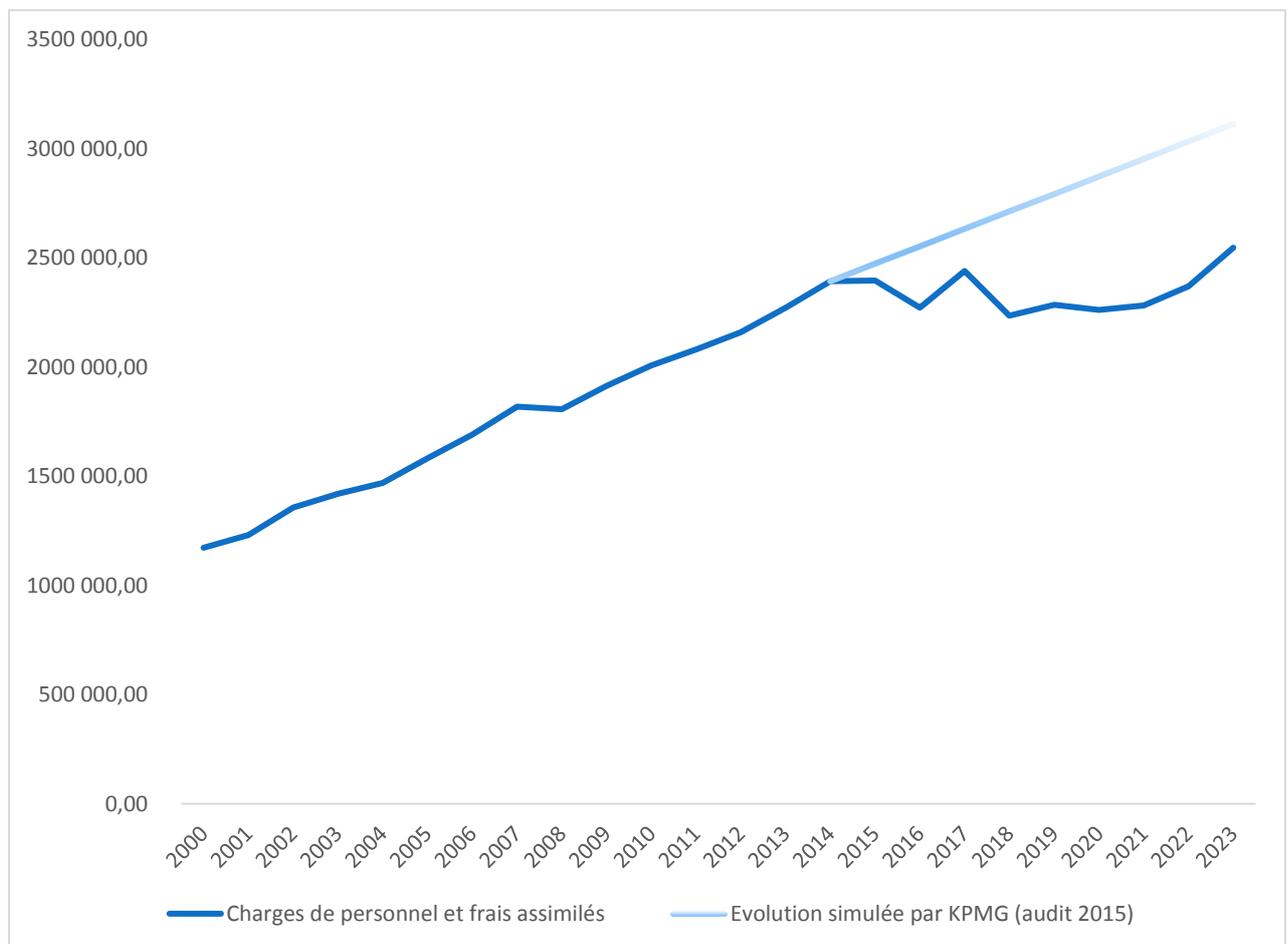
Le chapitre 011 s'est, par ailleurs stabilisé en 2023.

Le contexte reste cependant incertain quant à l'inflation en 2024.

Conclusion :

Compte tenu du contexte national incertain et compte tenu de la nécessité pour la collectivité d'optimiser ses dépenses de fonctionnement, il sera nécessaire, dans le cadre du budget prévisionnel 2024, de travailler à l'optimisation des dépenses 2024 (notamment en n'augmentant pas les budgets de services, sauf nécessité absolue).

c) Les charges de personnel – une nette augmentation en 2023 due à l'augmentation du point d'indice et à de nouvelles stagiairisations.



Les dépenses de personnel représentent, en 2023, 55.5% des dépenses réelles de fonctionnement. Entre 2000 et 2014, les dépenses de personnel ont augmenté de 87 000 € en moyenne par an.

L'augmentation de ce chapitre est le risque le plus important qui ait été identifié par le cabinet KPMG lors de son audit financier réalisé en 2014 – 2015.

On constate sur le graphique ci-dessus que, depuis 2015, les dépenses de personnel sont maîtrisées.

Elles progressent cependant de 7.5 % entre 2022 et 2023 (un peu plus de 177 000 €) pour atteindre 2 546 201 € au compte administratif 2023.

Cette progression est due en partie à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires (augmentation de 1,5% au 1^{er} juillet 2023) et à l'augmentation du SMIC répercutée sur certaines grilles indiciaires dès janvier 2023 et surtout à la pérennisation de plusieurs emplois en Mairie (6 stagiairisation en 2023).

A noter que plusieurs départs en retraite sont prévus en 2024 mais ne permettront pas d'absorber l'impact de nouveaux recrutements prévus cette année, notamment deux à trois agents pour la médiathèque – ludothèque. La masse salariale devrait donc continuer à croître cette année.

On peut noter une réelle tendance haussière de la courbe de la masse salariale à laquelle il faudra accorder une vigilance particulière.

Conclusion :

Les dépenses de personnel pourraient encore augmenter en 2024, notamment si de nouvelles mesures de revalorisations des salaires sont prises pour protéger les fonctionnaires contre l'inflation ainsi qu'en raison de recrutements prévus.

Plusieurs recrutements sont par ailleurs prévus en 2024, notamment pour les besoins de la nouvelle médiathèque – ludothèque.

L'objectif sera de contenir au maximum ce chapitre, si nécessaire par des mesures d'organisation interne. Ce chapitre constitue le risque principal identifié.

CONCLUSIONS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Les deux grands projets d'investissement portés par la commune ne sont à ce jour pas financés à 100%. Il est donc indispensable de trouver des pistes de financement.

Force est de constater que la section de fonctionnement offre peu de pistes pour optimiser les recettes ou réduire les dépenses.

Un risque particulier est identifié concernant les dépenses de personnel. Ce chapitre devra faire l'objet d'une vigilance particulière.

Des efforts faits sur ces deux sections dans le cadre de l'élaboration du budget primitif permettront peut-être de dégager quelques marges de manœuvre de manière à pouvoir abonder en partie le déficit prévu sur les deux projets. Ils ne seront cependant pas suffisants.

IV- CONTEXTE BUDGETAIRE - ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Compte tenu du contexte budgétaire imposant de consacrer le maximum de l'épargne dégagée au financement des deux grands projets d'investissement et compte tenu du bon état général de la majorité des équipements municipaux, peu d'investissements d'envergure seront envisagés cette année.

Parmi ceux-là :

- Le parc urbain et cheminements piétons derrière la nouvelle école maternelle – 198 000 € en reports de crédits.
- Achats serveur et équipements informatiques en Mairie (13 000 € pour le serveur et 10 000 € d'achat de matériel informatique) (report de crédits).
- Equipement en Vidéo-Protection du centre-ville.
- Aménagement de chemins piétons Voie de la cense et chemin longeant l'arrière du cimetière et du bois de l'an 2000.
- Equipement de la rue Gambetta en éclairage public et participation à l'enfouissement des réseaux : estimation à 300 000 €.

Par ailleurs, plusieurs pistes de recettes seront étudiées en investissement pour faire face aux surcoûts constatés sur les deux opérations d'investissement :

- Vente des parcelles acquises avenue de La Sablonnière (AC083, AC084 et AC085).
- Vente des ateliers municipaux rue Delory après étude de scénarios de déménagement.
- Vente de l'ancien bâtiment La Poste après cession à la commune à l'euro symbolique.

Ces cessions, ajoutées, à une partie du résultat de l'année 2023 et du résultat escompté pour l'année 2024, devraient permettre de combler une grande partie du déficit constaté sur les deux projets d'investissement.

V- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE.

Le tableau ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette de la collectivité.

Le ratio prudentiel présenté en dernière colonne est la capacité de désendettement de la collectivité. Il s'agit d'exprimer, le nombre d'années (théoriques) qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser la totalité de ses emprunts si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

On considère en général que 12 ans représentent un seuil critique en matière de capacité de désendettement.

Le seuil de 10 ans est considéré comme un seuil de vigilance.

La capacité de désendettement est un ratio financier qu'il est indispensable de surveiller. Il peut se dégrader rapidement.

Comme lors des derniers rapports d'orientations budgétaires, les chiffres utilisés pour calculer la capacité de désendettement sont la moyenne des trois derniers résultats de la collectivité.

En 2022, la capacité de désendettement de la commune se dégrade en raison de la contraction du dernier emprunt servant à financer les deux projets d'investissement précités. Elle passe à 11,45 années.

En 2023, elle passe à 11,12 années.

En maintenant un niveau d'épargne suffisant, la commune devrait redescendre en dessous du seuil de vigilance de 10 ans dès 2026.

A noter que l'emprunt contracté par la collectivité en 2007 se termine fin 2025 et qu'il sera réduit de 50% dès cette année (- 27 500 € / an dès 2024 et - 32 500 € / an supplémentaires dès 2026 soit - 60 000 € / an en moins par rapport à aujourd'hui dès 2026).

Profil d'extension de la dette				
	Capital restant dû	Endettement par habitant (moyenne strate = 780 € (chiffre 2022))	Annuité de la dette (Moyenne strate = 9,35 % produit de fonctionnement soit 516 871 € en 2023 par exemple)	Capacité de désendettement (moyenne épargne brute des 3 dernières années: 724 K€)
2019	5 814 443,14 €	1 030,93 €	60 187,36 €	8,03
2020	5 767 932,75 €	1 022,68 €	327 904,57 €	7,97
2021	5 531 519,07 €	980,77 €	323 470,67 €	7,64
2022	8 290 871,83 €	1 470,01 €	322 933,59 €	11,45
2023	8 047 370,69 €	1 426,84 €	322 395,22 €	11,12
2024	7 799 390,88 €	1 382,87 €	448 291,65 €	10,77
2025	7 511 593,07 €	1 331,84 €	458 065,94 €	10,38
2026	7 218 923,29 €	1 279,95 €	424 311,05 €	9,97

2027	6 953 627,95 €	1 232,91 €	423 023,68 €	9,60
2028	6 684 481,42 €	1 185,19 €	421 817,99 €	9,23
2029	6 411 389,08 €	1 136,77 €	420 508,96 €	8,86
2030	6 134 253,84 €	1 087,63 €	419 241,60 €	8,47
2031	5 852 976,12 €	1 037,76 €	417 974,24 €	8,08
2032	5 567 453,74 €	987,14 €	416 734,66 €	7,69
2033	5 277 581,88 €	935,74 €	415 439,52 €	7,29
2034	4 983 253,03 €	883,56 €	414 172,16 €	6,88
2035	4 684 356,85 €	830,56 €	412 904,80 €	6,47
2036	4 380 780,14 €	776,73 €	411 651,32 €	6,05
2037	4 072 406,78 €	722,06 €	410 370,07 €	5,62
2038	3 759 117,59 €	666,51 €	409 102,71 €	5,19
2039	3 440 790,32 €	610,07 €	407 835,35 €	4,75
2040	3 117 299,49 €	552,71 €	306 567,99 €	4,31
2041	2 888 516,37 €	512,15 €	306 567,99 €	3,99
2042	2 654 308,85 €	470,62 €	306 567,99 €	3,67
2043	2 414 541,37 €	428,11 €	306 567,99 €	3,34
2044	2 169 074,81 €	384,59 €	306 567,99 €	3,00
2045	1 917 766,40 €	340,03 €	306 567,99 €	2,65
2046	1 660 469,63 €	294,41 €	306 567,99 €	2,29
2047	1 397 034,13 €	247,70 €	306 567,99 €	1,93
2048	1 127 305,58 €	199,88 €	306 567,99 €	1,56
2049	851 125,58 €	150,91 €	306 567,99 €	1,18
2050	568 331,48 €	100,77 €	152 860,00 €	0,78
2051	432 464,59 €	76,68 €	152 860,00 €	0,60
2052	292 535,28 €	51,87 €	152 860,00 €	0,40
2053	148 422,08 €	26,32 €	152 860,00 €	0,21